



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-68

Services Techniques Administratifs

Objet : Règlementation de la circulation Avenue Paul Girod – RD 1212

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de l'entreprise de l'entreprise Roudet Bernard pour le compte de la Ville d'Ugine,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Considérant qu'il convient de faire intervenir rapidement l'entreprise Roudet Bernard sur un arbre menaçant de tomber sur la voie publique,

ARRETE :

Article 1er :

La circulation sur la RD 1212 sera interdite à tous les véhicules le lundi 10 mars 2025, 80 mètres avant l'église Orthodoxe dans le sens Ugine au rond-point des Mollières, pendant une durée de 30 minutes à compter de 8h30, pour permettre l'abattage d'un arbre menaçant de tomber sur la voie publique.

Cette fermeture est effective uniquement pendant l'opération d'abattage.

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès par l'entreprise.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Après l'abattage de l'arbre, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat pendant environ 1h00 afin de permettre son enlèvement et la sécurisation de la zone.

La circulation sera réglée manuellement et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Article 3 :

En cas d'urgence, toute déviation ou modification de la circulation sera immédiatement mise en œuvre par les autorités compétentes.

Article 4 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

.../...

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Bianco sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Roudet Bernard ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . l'Agglomération Arlysère ;
- . La Maison Technique du Département ;
- . Le Bureau de la Sécurité Routière ;
- . La DREAL ;
- . Transdev 73 et 74 ;
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 05 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



— 5 MARS 2025